

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

N°A-2026-01

Séance du : 06 février 2026

Convocation du : 28 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Christian Aebischer, Ingrid Carini, Badia Chalel, Marc Châtelain, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Béatrice Manzoni, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Christian Dupessey par Sandra Salvatgé suppléante,

Membre excusé : Patrick Antoine,

Préambule

Avant l'examen du budget primitif, le maire des communes de plus de 3 500 habitants, le président des établissements publics de coopération intercommunale (Art L 2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales) qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles présentent un rapport qui a vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter :

- Les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 7 jours avant la réunion.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Contexte général :

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a été créé en 2006 et regroupe la République et canton de Genève, Annemasse Agglo et la Commune de Monnetier-Mornex. Il a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève et la gestion de l'ensemble des infrastructures qui lui sont liées, dont les gares.

Le GLCT TS a délégué l'exploitation du téléphérique dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 26 mars 2019 pour une durée de 12 ans, soit du 01/04/2019 au 31/03/2031.

« Depuis sa mise en route fin 2023, après une rénovation totale, le téléphérique du Salève connaît une embellie en termes de fréquentation et de vie retrouvée. Avec plus de 30% de hausse du nombre de montées, des animations qui font le plein et un restaurant à son sommet qui affiche souvent complet, l'expérience à 1 100 mètres d'altitude semble séduire le public. » Le Dauphiné entreprises – septembre 2025

« Faire du téléphérique du Salève une destination d'expériences incontournable, accessible toute l'année, au croisement de la nature, de la culture et de la gastronomie. Telle est l'ambition affichée par la société qui gère l'infrastructure, située en Haute-Savoie, aux portes de Genève »

« Le début de l'année 2025 et le début du mois d'avril ont connu un très beau succès de fréquentation, avec une hausse de 14% par rapport à l'année 2024 ».

Tribune de Genève

Le téléphérique du Salève a enregistré 301 793 voyages depuis janvier jusqu'au 31 octobre 2025 soit une augmentation de 26% par rapport au nombre de voyages constatés sur la même période en 2024. Le 3 novembre 2025 le téléphérique a été fermé pour les travaux de maintenance et de la grande inspection qui se sont achevés mi-janvier 2026 (réouverture de l'exploitation le samedi 17 janvier).

Un marché de substitution concernant le lot de menuiseries extérieures acier-serrurerie métallerie a été conclu suite aux retards et malfaçons de l'entreprise attributaire du marché initial.

L'autorisation de programme avec crédits de paiement a été actualisée en décembre 2025 pour allonger la durée sur l'exercice 2026. Les crédits de paiement non utilisés en 2025 ont été inscrits en 2026 pour un montant de 220 K€.

Le budget du GLCT est établi suivant l'instruction comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport des personnes.

Au 1^{er} janvier 2026, des changements sont intervenus avec notamment :

- **Pour les autorisations de programme/crédits de paiement** : le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**
- **La fin des dépenses imprévues aux chapitres 020 en investissement et 022 en fonctionnement mais la possibilité de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.** Il n'est plus possible de prévoir des dépenses imprévues sur les chapitres 020 et 022. En remplacement, l'exécutif peut être autorisé à effectuer des virements des crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Les dépenses de personnel et les opérations d'ordre sont exclues du dispositif.
L'assemblée délibérante doit reconduire chaque année, par délibération, cette autorisation d'effectuer des virements au bénéfice de l'exécutif et celle-ci doit être retranscrite dans les informations générales de la maquette du budget.
- **Suppression des comptes 67 et 77 (dépenses et recettes exceptionnelles).**
Ne subsistent que les comptes 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) et 773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale. Les comptes 678 - Autres charges en lien avec un évènement majeur inhabituel et 778 - Autres produits en lien avec un évènement majeur inhabituel, restent utilisables mais pour des opérations limitées.

Données financières et comptables :

Le résultat comptable du budget du GLCT TS pour l'exercice 2025

Dans l'attente de l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2025, le résultat peut être estimé conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2025	1 606 489,63	1 497 500,61	3 103 990,24
Dépenses 2025	1 274 831,51	2 075 575,84	3 350 407,35
RESULTAT 2025	331 658,12	- 578 075,23	- 246 417,11
Résultat antérieur	1 613 387,55	- 869 212,44	744 175,11
RESULTAT FINAL	1 945 045,67	- 1 447 287,67	497 758,00
Restes à réaliser en dépenses		151 466,97	151 466,97
Restes à recouvrer en recettes		124 055,53	124 055,53
		- 1 474 699,11	470 346,56

Le GLCT TS dégage un excédent global de clôture de 1 945 045.67 €. Le solde de la section d'investissement après reprise des restes à réaliser en dépenses et recettes fait apparaître un déficit de 1 474 699.11 €. Le solde de la section d'investissement étant déficitaire, une partie de l'excédent de fonctionnement sera affectée en recettes au compte 1068 de la section d'investissement pour couverture du déficit. Le solde de la section de fonctionnement après affectation du résultat sera repris en recettes de la section de fonctionnement au budget 2026 pour un montant de 470 346.56 €.

Il faut noter que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (332 K€) se trouve amélioré par **le remboursement intégral du montant de la fraude au faux compte bancaire** subie par le GLCT TS en 2022 pour **212 K€**.

1/Les orientations pour 2026

1-1/ le fonctionnement

Les charges de fonctionnement estimées à 1 216 K€

Les charges courantes sont estimées à **226 K€**. Elles sont composées :

- d'achats de fournitures, de frais d'entretien et de maintenance (dont 80 K€ pour les frais liés aux travaux de grande inspection), **83 K€**
- des frais assurance **4 K€**
- des frais de communication et relation publiques **7 K€**
- des honoraires pour assistance juridique et autres **22 K€**
- des frais d'études **7 K€**
- des impôts et taxes (taxes foncières et redevance spéciale collecte ordures ménagères) **41 K€**
- de la compensation des charges de personnel à verser à Annemasse Agglo dans le cadre de la convention établie en l'Agglo et le GLCT TS **42 K€**
- de remboursement de charges à la société STS **10 K€**
- et une provision de **10 K€**

Les charges financières (184 K€) mobilisent un crédit important mais en diminution par rapport à 2025 (-54 k€) en raison du vieillissement de l'encours de dette et de la diminution des intérêts de l'emprunt relais.

La dotation aux amortissements et provisions complètent les dépenses de fonctionnement et sont estimées à **(806 K€)**

En ce qui concerne les ressources :

La participation globale des membres est maintenue à hauteur de **1 069 614 €**.

Commune de Monnetier-Mornex :	12 835 €
Etat et Canton de Genève :	534 807 €
Annemasse Agglo :	521 972 €

Autres recettes estimées :

• Redevance fixe et variable restaurant :	93 200 €
• Redevance variable STS et frais de contrôle (STS) :	25 000 €
• Redevance fixe restaurant :	6 000 €

La reprise des subventions d'investissement en section de fonctionnement **(211 K€)** complète les recettes de fonctionnement et atténue l'impact des amortissements.

La reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement **(470 K€)**

La différence positive entre les recettes et les charges constituera l'autofinancement affecté à la section d'investissement (virement à la section d'investissement) **660 K€**

1-2/ l'investissement

Dépenses :

En 2026, les crédits d'investissement seront consacrés aux « restes à réaliser » de 2025 (dépenses engagées mais non mandatées avant la clôture des comptes) pour un montant total de **151K€** dont :

- **55 K€** concernant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération de réhabilitation des Gares et remontées mécaniques ;
- **11 K€** aux travaux de reprise de malfaçons lot serrurerie gare haute ;
- **83 K€** destinés aux travaux de remontées mécaniques ;
- **2 K€** pour les frais d'acte de l'acquisition du parking de la gare basse

En ce qui concerne les dépenses nouvelles, le GLCT TS mobilisera :

- **50 K€** pour les études et maîtrise d'œuvre (réhabilitation des gares et remontées mécaniques) ;
- **8 K€** pour des aménagements divers ;
- **180 K€** pour les travaux de remontées mécaniques ;
- **1 K€** pour les frais d'annonces.

Recettes :

Sont comptabilisées en recettes de fonctionnement les solde des subventions obtenues pour le financement du programme de réhabilitation des gares **(170 K€)** :

• Solde subvention Région :	80 K€
• Solde subvention DRAC :	44 K€
• Solde subvention Département (mise en valeur patrimoniale) :	46 K€

L'autofinancement dégagé permettra de rembourser une partie de l'emprunt souscrit pour une période de 3 ans (échéance 21 décembre 2026). Le montant du remboursement anticipé est estimé à **475 K€**. **Ce remboursement vient compléter les deux remboursements effectués en 2025 pour un montant de 1 003 K€.**

Le solde à rembourser de l'emprunt relais représente **222 K€**. Selon l'Agence France Locale, 2 options peuvent être envisagées par avenant au contrat initial :

- Soit le prolongement d'une année de l'emprunt relais ;
- Soit la consolidation du solde de l'emprunt sous forme d'un emprunt long terme remboursable sur une période à définir (15 à 20 ans).



Engagements pluriannuels

L'actualisation de l'APCP est la suivante :

Réalisé 2021 :	193 110.14 €
Réalisé 2022 :	3 409 378.88 €
Réalisé 2023 :	6 023 868.91 €
Réalisé 2024 :	516 362.83 €
Réalisé 2025 :	654 937.41 €
Crédits de paiement 2026 :	220 469.83 €
Total	11 018 128.00 €

L'APCP a été prolongée sur l'exercice 2026 mais montant total reste identique à celui de 2025.

2/ la dette actuelle

Elle est constituée de **cinq emprunts** souscrits à taux fixe de la manière suivante :

- 1- Pour le financement des travaux de remplacement des câbles du téléphérique (montant total initial 2 100 000 €) :

Libellé	Prêteur	K initial	Encours au 1er janvier 2026
Remplacement des câbles	Banque Cantonale Genevoise	1 050 000,00	227 500,00
Remplacement des câbles	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1 050 000,00	227 500,00
	Total	2.100 000,00	455 000,00

- 2- Pour le financement de la réhabilitation des gares :

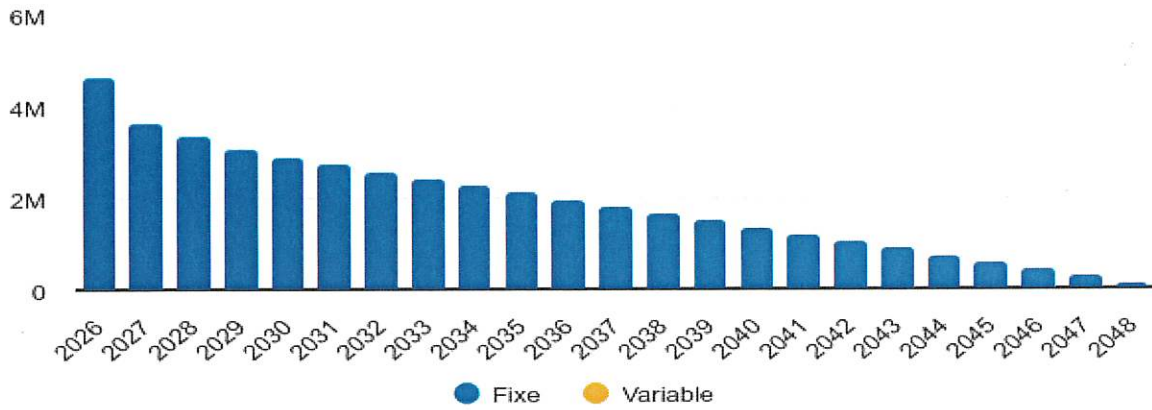
Libellé	Prêteur	K initial	Encours au 1er janvier 2026
Réhabilitation des gares	Agence France Locale	300 000,00	276 000,00
Réhabilitation des gares	Agence France Locale	3 500 000,00	3 220 000,00
Réhabilitation des gares emprunt relais	Agence France Locale	1 700 000,00	696 462,00
	Total	5 500 000,00	4 192 462,00

Total	7 600 000,00	4 647 462,00
--------------	---------------------	---------------------

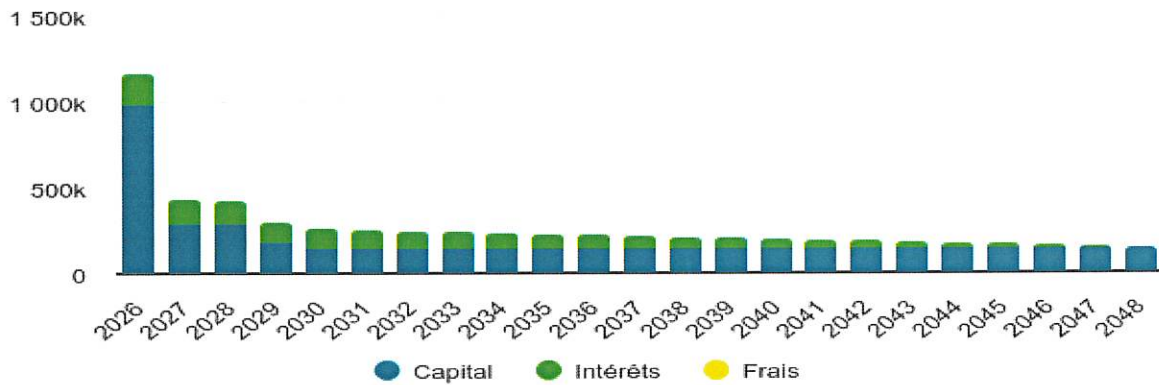
L'encours au 01/01/2026 représente **4 647 K€** contre **5 943 K€** au 01/01/2025 soit une diminution significative de 1 296 K€ en raison notamment du remboursement partiel de l'emprunt relais de 1 003 K€

Le remboursement du capital de la dette correspondant aux emprunts long terme en 2026 mobilisera **292 000 €** (identique à 2025).

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et du débat qu'il a suscité.

La Présidente,
Anny Martin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.